



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 227

(Privé)

Loi concernant la Ville de Magog

Présenté le 10 mai 2005

Principe adopté le 16 juin 2005

Adopté le 16 juin 2005

Sanctionné le 17 juin 2005

**Éditeur officiel du Québec
2005**

Projet de loi n° 227

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier de nouveau le décret n° 1156-2002 du 2 octobre 2002 concernant le regroupement de la Ville de Magog, du Canton de Magog et du Village d'Omerville, modifié par le décret n° 615-2003 du 28 mai 2003 ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 17 du décret n° 1156-2002 du 2 octobre 2002 concernant le regroupement de la Ville de Magog, du Canton de Magog et du Village d'Omerville est modifié :

1° par la suppression, à la fin du deuxième alinéa, des mots « le 1^{er} janvier 2003 » ;

2° par la suppression des troisième, quatrième et cinquième alinéas.

2. L'article 18 de ce décret est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après le mot « infrastructures », des mots « , équipements ou véhicules ».

3. La présente loi et tout règlement pris en application de l'article 18 du décret, tel que modifié par l'article 2 de la présente loi, ont effet depuis le 1^{er} janvier 2005.

4. La présente loi entre en vigueur le 17 juin 2005.

